

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**17 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

**Présents** : : Julien CORBIÈRE, Ludovic LEROY, Gérard FOURRÉ, Cécile PRÉVERT, Claude SEGERS, Anne-Claire GUILLOT, Irène SOBESKY, Michèle BUREL, Hélène CORBIÈRE

**Absents excusés** : Pierre HÉLIE donne pouvoir à Michèle BUREL, Chantal JOURDAN donne pouvoir à Cécile PRÉVERT, Jean-Pierre ANJOU donne pouvoir à Claude SEGERS, Ophélie MARTEL donne pouvoir à Irène SOBESKY, Fabrice ANDRÉ, Dominique MAZZAROLO,

**a été désigné secrétaire** : Cécile PRÉVERT

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour

- Rpq Déchets 2022
- Rpq Spac 2022
- Rpq Spanc 2022
- Rpq Eau 2022
- Licence IV

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 06 septembre 2023
- Convention ONF
- Décision modificative
- Sauvegarde en ligne
- Autorisation de poursuite
- Villages d'avenir
- Questions diverses

## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 06 septembre 2023.

Le procès-verbal du 06 septembre 2023 est approuvé à l'Unanimité.

## **2- CONVENTION ONF (2023-54)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat avec 2Angles, l'accueil d'un artiste est prévu. L'œuvre, une sculpture devra être exposée en forêt au Gué Vallier.

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'autorisation, pour l'installation de la sculpture, dans le but de valoriser le territoire de Champsecret et inciter les visiteurs à découvrir un parcours reliant le bourg, l'espace champêtre et la forêt en liaison avec les sentiers balisés en forêt domaniale des Andaines, doit être signée avec l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'un an avec l'ONF.

### 3- DECISION MODIFICATIVE (2023-55)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajuster les chapitres et les comptes budgétaires de la façon suivante :

#### Investissement dépense

20-202	Frais de réalisation de document l'urbanisme	-15 000
20-2051	Concessions, droits similaires	-900
20-2031	Frais d'études	+30 900
21-21312	Bâtiments scolaires	-15 000

#### Fonctionnement dépense

011-60632	Bâtiments scolaires	-24.00€
68-6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	24.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les ajustements budgétaires présentés.

### 4- SAUVEGARDE EN LIGNE (2023-56)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un incident technique sur le logiciel de comptabilité, il s'est avéré que la sauvegarde en ligne n'est pas complète, que les données des logiciels de gestion financière, paie et cimetière ne sont pas sauvegardées, que le prestataire actuel n'est pas dans la capacité de sauvegarder ces données, qu'un contrat lie la commune avec ce prestataire encore pour deux ans. Monsieur le Maire propose qu'une sauvegarde en ligne des données des logiciels sur un serveur Français soit effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Départ de M LEROY**, Ludovic LEROY donne pouvoir à Julien CORBIÈRE,

### 5- AUTORISATION DE POURSUITE (2023-57)

Monsieur le Maire rappelle que le mobilier de la salle des fêtes est réceptionné, que les supports de chaises ont des défauts (les barres transversales plient sous le poids des chaises), que plusieurs relances auprès du service après-vente ont été faites, mais aucune réponse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire poursuivre les démarches afin de se faire rembourser le matériel défectueux.

### 6- VILLAGE D'AVENIR (2023-58)

Monsieur le Maire présente le programme village d'avenir au Conseil Municipal et propose d'y souscrire et d'y inscrire différents projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire à ce programme pour le bâti dégradé.

**7- RPQS RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) (2023-59)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du service d'assainissement non collectif de l'année 2022 retraçant la présentation générale du service, ainsi que sa tarification. et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel du service d'assainissement non collectif de l'année 2022

**8- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) (2023-60)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du service d'assainissement collectif de l'année 2022 retraçant la présentation générale du service, ainsi que sa tarification et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel du service d'assainissement collectif de l'année 2022

**9- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'EAU POTABLE (2023-61)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du service d'eau potable de l'année 2022 retraçant la présentation générale du service, ainsi que sa tarification et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel du service d'eau potable de l'année 2022

**10- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2022 (2023-63)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du service d'élimination des déchets de l'année 2022 retraçant la présentation générale du service, ainsi que sa tarification et demande d'approuver ce rapport.

le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel du service d'élimination des déchets de l'année 2022

**11- LICENCE IV (2023-62)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : Suite à la fermeture du dernier café sur la commune, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un bourg attractif et dynamique. Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les Champsecretois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 5 000 € (hors frais de notaire),
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 5 000 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

## 12- QUESTIONS DIVERSES

- Impression du bulletin : lors de l'impression du bulletin qui sera bientôt distribué, des pièces de l'imprimante ont cassé. Le technicien a souligné le fait que trop de copies couleurs sont effectuées et de plus dans un temps restreint. Ce copieur n'étant pas conçu pour de telles impressions, il considère que c'est de la mauvaise utilisation du matériel et donc que les réparations futures (environ 1500€) ne seront pas prises en charge par le contrat.
- Pour information, le temps prévu pour le ménage de la salle des fêtes est de 2h30 le lundi et 2h00 le vendredi, pour la mairie, médiathèque et salle des associations 4h30 le jeudi (total de 9h00). L'agent précédent avait 2h15 les lundis, mardi, jeudis, vendredi pour le ménage mairie et médiathèque et exceptionnellement la salle des associations (total de 9h00). Une entreprise extérieure effectuait le ménage de la salle des fêtes ( total de 5h00 par semaine) . Il sera accordé une heure par semaine en plus pour effectuer le ménage de la salle des fêtes

La séance est levée 23h15

Le Maire  
Julien CORBIÈRE

La secrétaire de Séance